

Mise en compatibilité du PLU de Vendres Intégrant évaluation environnementale avec la déclaration de projet «Extension du parc d'activités économique Via Europa»



Dossier modifié le 8 janvier 2024 pour tenir compte des avis émis
Procédure d'urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal de Vendres le

Pièce 1b : Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Autorité chargée de la procédure



Communauté de Communes de La Domitienne
Hôtel de communauté
1, avenue de l'Europe
34370 Maureilhan

Procédure d'urbanisme



BETU Urbanisme & aménagement
58, allée John Boland
34500 Béziers



MAÎTRISE D'OUVRAGE

Communauté de communes La Domitienne



Hotel de communauté
1, avenue de l'Europe
34370 34370 Maureilhan
Tél 04 67 90 40 90
www.ladomitienne.com

PROCÉDURE D'URBANISME



BETU Urbanisme & aménagement

La Courondelle - 58 allée John Boland
34 500 Béziers
Tél : 04 67 39 91 40 / Fax : 04 67 39 91 41



ARCADI



BEI
INFRASTRUCTURES



VALETTE - BERTHELSEN

CABINET D'AVOCATS - LAW FIRM



MISSIONS D'ÉTUDES ET DE CONSEILS

BETU

Urbanisme - Aménagements
La Courondelle - 58 allée John Boland
34 500 Béziers
Tél : 04 67 39 91 40 - Fax : 04 67 39 91 41

Jedessinevotreprojet Architecture

15, Bld des Ecoles
34310 Poilhes
Tél : 04 99 43 79 12 - 06 73 42 09 02

ARCADI

Paysage

Résidence Saint-Marc - 15, rue Jules Vallès
34200 Sète
Tél: 04 67 58 54 55 - Fax: 04 67 58 37 31

BEI

Infrastructures - VRD - Hydraulique pluviale

La Courondelle - 58 allée John Boland
34 500 Béziers

Tél : 04 67 39 91 40 - Fax : 04 67 39 91 41

Cabinet Eric Valette- Berthelsen Avocat

Espace Pitot - Bât.B 110 Place Jacques Mirouze
34 000 Montpellier
Tél : 04 67 39 91 40 - Fax : 04 67 39 91 41

CBE

Environnement - Biodiversité

Cabinet Barbanson Environnement
Zone Industrielle Portes Domitienne
720 route départementale 613
34740 VENDARGUES
Tél : 04.99.63.01.84

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUES DES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

Le projet, d'un périmètre d'environ 23 hectares, prend place juste au sud de l'urbanisation actuelle de la ZA Est Via Europa. Les habitats présents sur l'emprise du projet sont majoritairement constitués de milieux agricoles mais une zone plus naturelle est également présente en son centre.

Pour cette étude, la zone étudiée a pris en compte l'emprise du projet et les milieux attenants pour appréhender la zone d'influence du projet. Nous avons tenu compte d'inventaires réalisés en 2011 puis en 2017 localement.

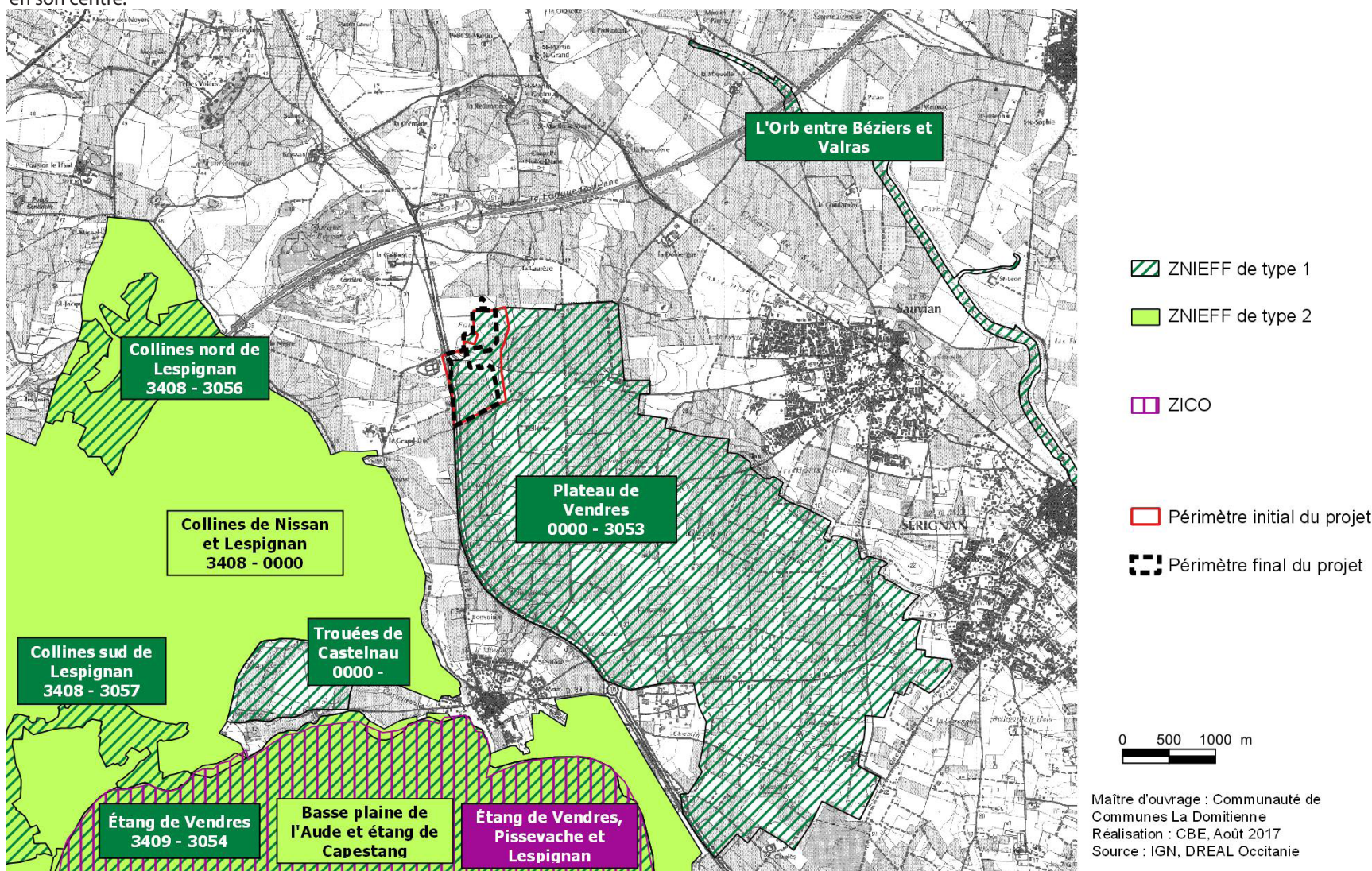


Illustration 1. Localisation des espaces naturels remarquables

1. MÉTHODES ET ENJEUX PAR GROUPE BIOLOGIQUE

La flore et les habitats ont été étudiés lors de quatre sorties entre le printemps et l'automne 2011 et deux sorties en 2017, par prospection systématique de l'ensemble de la flore et des habitats présents. Trois habitats naturels ressortent comme un enjeu local modéré (pelouse sèche, garrigue et friche) ainsi que 4 espèces floristiques, dont l'Aristolochie à nervures peu nombreuses.

Les insectes ont été inventoriés lors de deux sorties spécifiques entre le printemps et l'automne 2011 et deux autres sorties entre le printemps et l'automne 2017, par observation directe et échantillonnage. 74 espèces d'insectes ont pu être relevés dont une espèce à en-

jeu local fort (la Cigale cotonneuse) et quatre espèces à enjeu local modéré. Ces enjeux se concentrent sur la partie plus naturelle de la zone d'étude et sur des bords de fossés (pour la Diane).

Les amphibiens ont été étudiés lors d'une sortie spécifique en 2011 et en même temps que les autres groupes biologiques en 2017, par observation directe. Seules des larves de crapauds ont été relevées dans une lavogne bétonnée mais trois espèces sont attendues localement. Toutes sont communes et représentent des enjeux faibles. Même si une petite lavogne et un bassin peuvent servir à la reproduction de ces espèces, seuls des enjeux faibles ont été mis en avant localement pour ce groupe.

Les reptiles ont été inventoriés lors de deux sorties spécifiques en 2011 et deux autres en 2017 par la méthode d'observation directe. Cela a permis l'observation de sept espèces, ce qui représente une richesse spécifique élevée pour un secteur péri-urbain dominé par l'agriculture. En fait, ce sont surtout les milieux plus naturels au centre de la zone d'étude qui servent de zone refuge à ces espèces. Parmi les plus patrimoniales, on peut mentionner le Psammodrome d'Edwards (enjeu fort) et le Seps strié (enjeu modéré).

Les chiroptères ont été étudiés lors de sept sorties en 2011 et d'une sortie complémentaire en 2017 par la méthode des points d'écoute et transects. Des prospections diurnes ont également été réalisées pour évaluer les potentialités de gîtes. 11 espèces ont été identifiées. Les milieux les plus attractifs pour ce groupe correspondent aux milieux naturels au centre de la zone d'étude et aux linéaires de haies qui favorisent le transit / les activités de chasse. Des espèces patrimoniales comme le Grand Murin ou le Grand Rhinolophe fréquentent ces milieux. Des enjeux modérés sont, alors, considérés sur ces milieux et sur des espèces patrimoniales qui les fréquentent aussi bien pour la chasse, que pour le gîte, à la faveur de quelques arbres de plus gros diamètre.

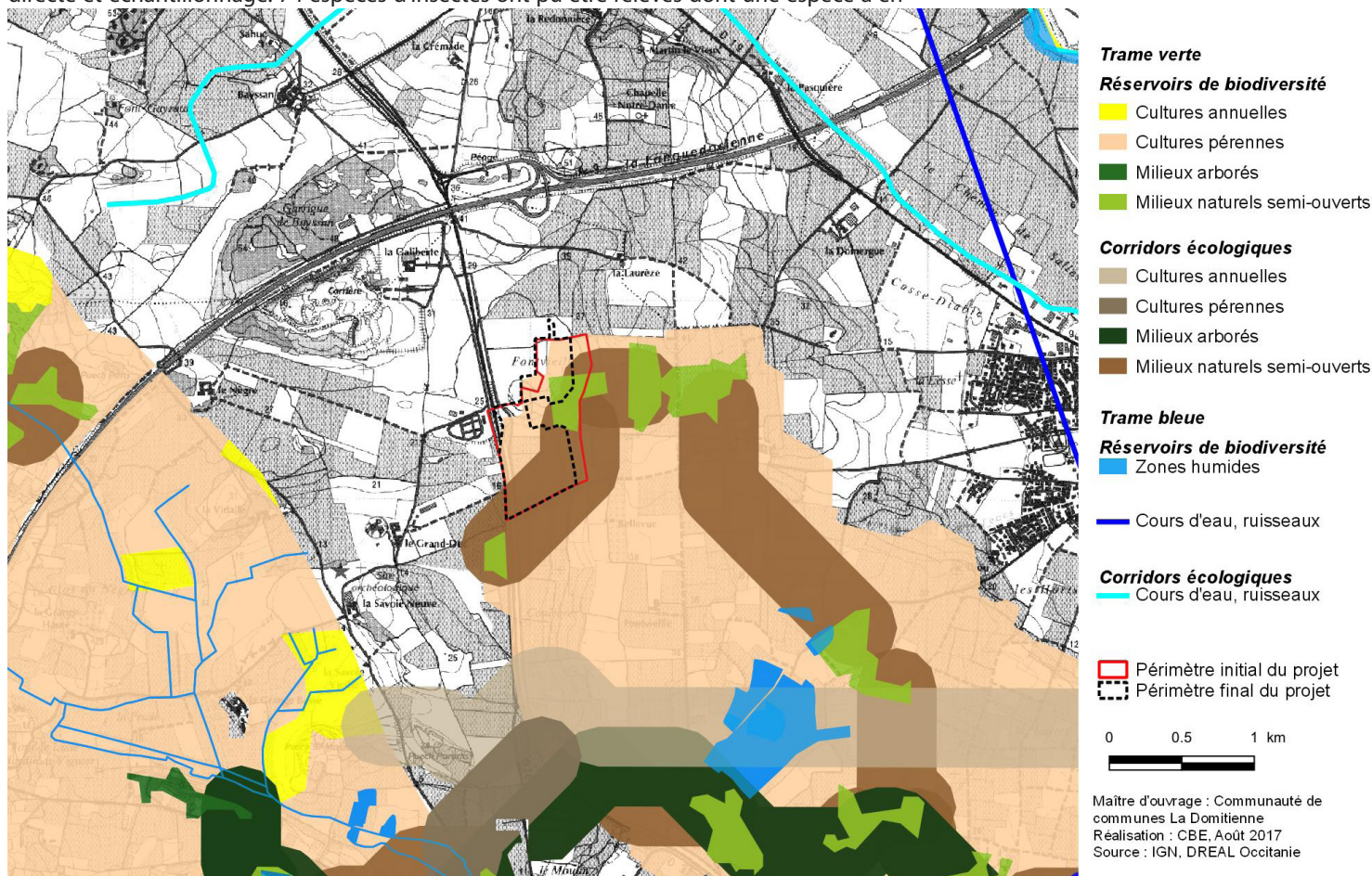


Illustration 2. Principaux éléments du SRCE vis-à-vis de la zone Via Europa

Les autres mammifères ont été recherchés par le biais de traces/indices et par toute observation directe. Une espèce à enjeu modéré a été avérée (Lapin de garenne) et deux autres espèces patrimoniales, à enjeu faible, sont attendues (Ecureuil roux et Hérisson d'Europe). Les enjeux pour ce groupe se concentrent sur les milieux plus naturels au centre de la zone d'étude ou à l'est (talus végétalisé avec le plateau).

L'avifaune a été étudiée lors de six sorties entre janvier 2011 et janvier 2012 et trois sorties printanières en 2017, par prospections diurnes selon une méthode se rapprochant de la méthode des quadrats. Malgré des changements dans les milieux agricoles locaux, 16 espèces patrimoniales ont pu être mises en évidence sur la zone d'étude, en 2011 et/ou 2017. Ces espèces fréquentent soit les milieux naturels au centre de la zone d'étude, soit les milieux agricoles périphériques. Une espèce à enjeu très fort a pu être observée en périphérie est de la zone d'étude, la Pie-grièche méridionale, ainsi que deux espèces à enjeu fort, l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard. La plupart des autres espèces patrimoniales représentent des enjeux modérés, montrant l'intérêt de ce secteur pour l'avifaune.

D'un point de vue fonctionnel, la zone d'étude ressort comme assez particulière dans la matrice agricole locale. C'est notamment les milieux plus naturels présents au centre de la zone qui lui confère cet intérêt fonctionnel réel pour la faune et la flore. Et cet intérêt est à considérer aussi bien en tant que zone refuge qu'en tant que corridor écologique du fait des haies traversant la zone. Globalement, des enjeux modérés à forts sont à mettre en avant sur quasiment l'ensemble de la zone d'étude.

En l'absence de projet sur ce secteur, les principaux facteurs pouvant affecter les enjeux écologiques sont, comme on l'a vu entre 2011 et 2017, l'agriculture locale. Ici, la remise en culture de friches a entraîné la disparition d'espèces à enjeu fort à très fort comme l'Outarde canepetière et la Pie-grièche méridionale. Malgré cela, le scénario de référence est à la faveur de la biodiversité puisqu'une zone urbaine sera toujours moins propice que les milieux actuellement en place, notamment considérant la zone naturelle centrale sur laquelle peu de changement sont attendus.

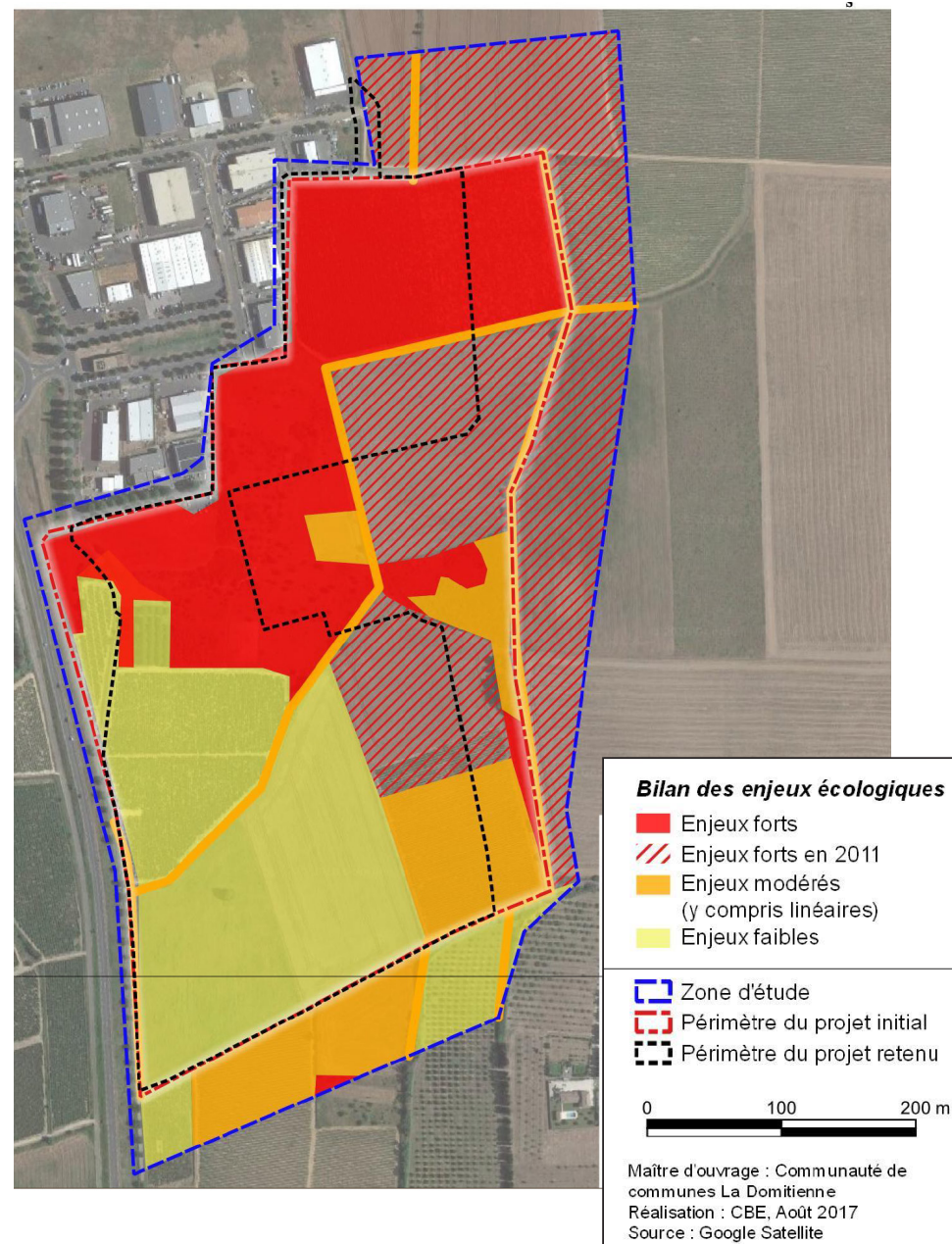


Illustration 3. Spatialisation et hiérarchisation des enjeux écologiques

2. IMPACTS BRUTS, MESURES ET IMPACTS RÉSIDUELS

Au regard des enjeux écologiques importants relevés localement, des impacts bruts modérés à très forts ont été mis en évidence sur la plupart des groupes biologiques ici à l'étude, y compris sur l'aspect fonctionnel du territoire. Cela concerne aussi bien la destruction directe d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces, que la perte indirecte d'habitats d'espèces et les atteintes aux individus (destruction / dérangement).

Face à ces impacts, différentes mesures ont été proposées et celles présentées sont toutes validées par le maître d'ouvrage. La principale mesure concerne l'évitement de zones à enjeu écologique modéré à fort. Cet évitement doit permettre le maintien de la plupart des espèces patrimoniales inféodées à ces milieux. La carte suivante illustre cet évitement. La mise en défens des zones préservées en phase chantier (balisage) ou plus durablement (clôture) permettra, par ailleurs, d'éviter la dégradation de ces milieux.

En plus de ces mesures, la plantation de haies buissonnantes à arborées en bordure du projet et le fait de limiter les éclairages nocturnes, permettront de limiter l'altération possible des habitats périphériques à la ZA pour la faune, notamment pour les oiseaux et les chiroptères. Une gestion adaptée des espèces végétales invasives en phase chantier est également prévue pour limiter la colonisation des milieux périphériques préservés par ces espèces.

Enfin, concernant les impacts touchant des individus d'espèces protégées / patrimoniales, ils ont pu être réduits par l'adaptation d'un calendrier de travaux lors du démarrage du chantier, par la défavorabilisation de la zone par rapport aux reptiles et par le respect de différentes préconisations sur le chantier (sens d'intervention, stockage de matériaux...). Le suivi du chantier par un écologue est également prévu.

Précisons que vis-à-vis de la Diane, des mesures ont été préconisées en mesure d'accompagnement afin de rendre plus favorable les nouveaux fossés devant être créés sur le projet et pour permettre la transplantation des individus impactés vers ces nouveaux fossés pouvant être propices à l'espèce.

Ces différentes mesures ont permis de diminuer significativement de nombreux impacts mais des impacts résiduels demeurent sur différentes espèces de flore, d'insectes, de reptiles, de mammifères (hors chiroptères) et d'oiseaux. Vis-à-vis de ces espèces, de la compensation écologique s'est avérée nécessaire, à prendre en compte dans un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, la plupart des espèces concernées étant protégées.

Parallèlement à cette analyse du projet, une étude des effets cumulés du projet avec des projets alentour a été menée. Si les projets connus sont assez éloignés du projet d'extension de la ZA Via Europa, on perçoit tout de même des effets cumulés possibles sur des

espèces liées aux milieux agricoles, voire aux espèces de milieux ouverts / semi-ouverts plus naturels. Par ailleurs, tenant compte de l'urbanisation croissante dans le secteur de projet du fait du développement de la ZA Via Europa mais aussi d'une carrière en place à proximité, l'impact cumulé sur les milieux naturels, la faune et la flore est notable localement.

Tenant compte de ces différents impacts, des mesures compensatoires sont en cours de définition.

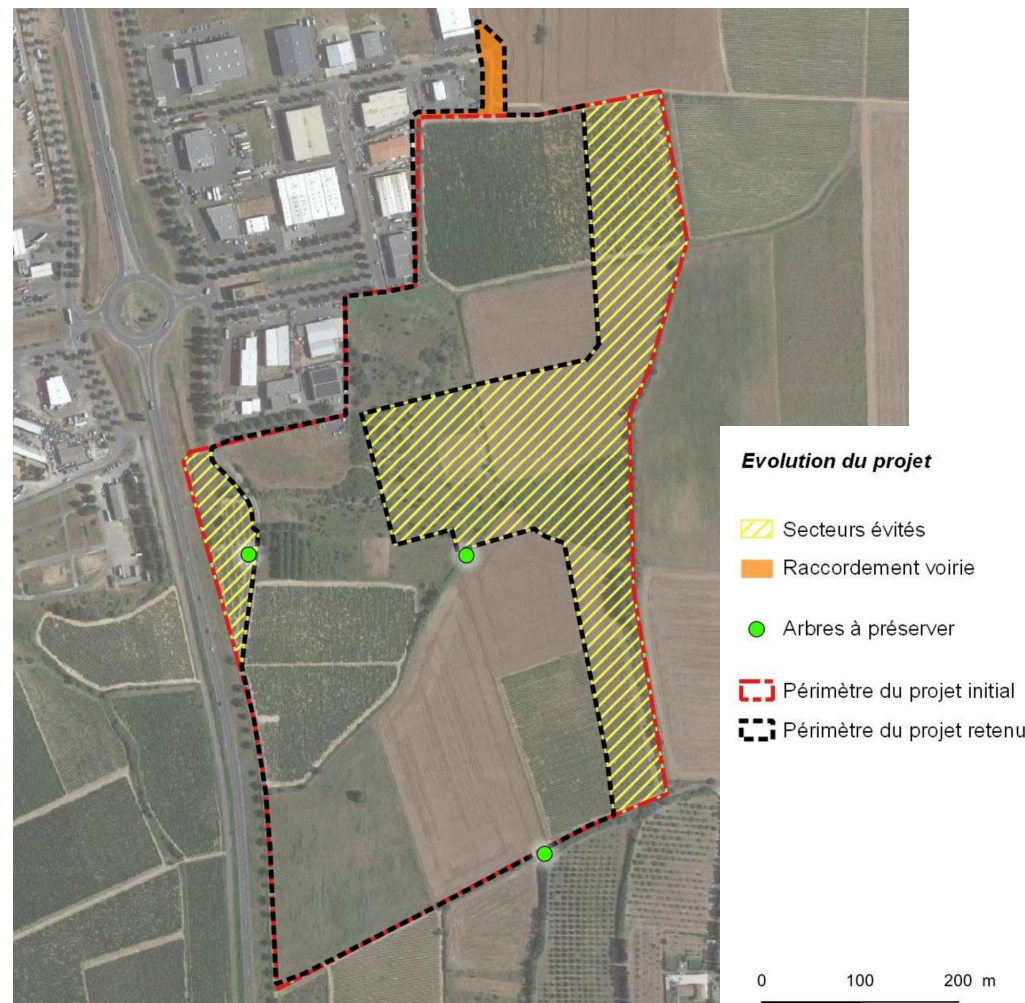


Illustration 4. Évolution du projet

II. LA CARACTÉRISATION ET LA HIÉRARCHISATION DES IMPACTS DU PROJET

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences positives après adoption des mesures	<p>PAYSAGE</p> <p>Le projet ne s'inscrit pas dans un espace remarquable et évite les éléments marquants de la topographie.</p> <p>Il n'est pas perceptible depuis les rivages de la Méditerranée. Il est sans incidence sur le grand paysage.</p> <p>Le projet se situe dans une zone très ouverte vers l'ouest en contrebas du plateau de Vendres.</p> <p><u>Incidences en phase travaux</u></p> <p>Impact visuel modéré lié à la présence des engins, du stockage de matériaux, de réalisation des plantations en phase finale des travaux.</p> <p><u>Incidences en phase exploitation</u></p> <p>L'aménagement du bassin de rétention en espaces polyvalents, la constitution des lisières urbaines végétales en limite agricole, l'accompagnement végétal des axes de roulement et des espaces publics et l'utilisation d'essence méditerranéenne permettront de renforcer l'attractivité du secteur Via Europa.</p>	<p>PAYSAGE</p> <p>La composition végétale sera particulièrement soignée et mettra en valeur l'écosystème du secteur avec un choix d'essences méditerranéennes.</p> <p><u>Les mesures retenues</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager le bassin de rétention en espaces polyvalents : promenade, détente, écrans végétaux et acoustiques. • Constituer des lisières urbaines végétales en limite agricole au sud. • Proposer un accompagnement végétal fort des axes de roulement et des espaces publics : des axes verts avec des déplacements doux. • Des espaces publics ombragés en été et la création de « nœuds fédérateurs de biodiversité », • Alterner cocons de végétation et espaces ouverts. • Limiter l'imperméabilisation des sols, • Choisir des essences méditerranéennes <p><u>Une zone de rétention intégrée</u></p> <p>Peu profonde, accessible et non clos, paysagés, elle constituera un lieu de qualité mêlant fonction pluviale et lieu de vie.</p> <p>Le bassin accueillera une matrice végétale proposant plusieurs strates diversifiées aux essences locales. La diversité des formations favorisera la biodiversité et la mise en place de zones de transitions paysagères.</p> <p><u>Lisières urbaines végétales accompagnant la voie en limite ouest</u></p> <p>La zone située entre la RD64 et la ZAC bénéficiera d'aménagements paysagers de nature à minimiser l'impact visuel de l'infrastructure et à inscrire la voie qualitativement dans le paysage par des plantations d'arbres signaux et de structures végétales arborées.</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences nulles après adoption des mesures	<p>PATRIMOINE</p> <p><u>ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE</u></p> <p>Le secteur du projet est situé en dehors des zones de présomption de prescriptions archéologiques.</p>	<p>PATRIMOINE</p> <p><u>ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE</u></p> <p>«Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement.».</p> <p><u>Les mesures retenues</u></p> <p>L'établissement de ZPPA, instaurées sur des sites archéologiques avérés, permettent de renforcer les conditions de saisine relative à l'archéologie préventive, les présomptions de prescriptions archéologiques y sont plus importantes. Toutefois l'absence de ZPPA sur le secteur ne garantit pas de l'absence de vestiges archéologiques et ne dispense donc pas le projet d'une saisine de la DRAC.</p> <p>Le projet entre dans le champ d'application de l'archéologie préventive en tant que ZAC d'une superficie supérieure à 3 ha. Pour le projet de ZAC «Extension de Via Europa», la saisine sera à effectuer ultérieurement, en phase d'approbation du dossier de réalisation. A ce stade, un diagnostic pourrait être réalisé suite à une éventuelle demande justifiée de la DRAC.</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences nulles après adoption des mesures	<p>GESTION DES EAUX PLUVIALES</p> <p><u>Compatibilité avec le PPRI</u></p> <p>Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et littoraux de la Commune de Vendres a été approuvé en juillet 2017. Ce document qui vaut servitude d'utilité publique est composé de plusieurs pièces dont le plan de zonage et le règlement qui constituent les pièces opposables.</p> <p>Le projet n'est pas situé en zone inondable, il est localisé en zone blanche du PPRI. En zone blanche, le PPRI impose que toute opération d'urbanisation nouvelle prévoie des mesures compensatoires suffisantes pour permettre une rétention des eaux pluviales dans la proportion de 120 litres/m² imperméabilisé.</p> <p>Par ailleurs, concernant les cours d'eau non cartographiés dans le présent PPRI ou pour lesquels aucune étude hydraulique n'a été réalisée, aucune construction n'est admise dans une bande de 20 mètres de part et d'autre de leur l'axe.</p> <p><u>Incidences en phase travaux</u></p> <p>En cas d'épisode pluvieux, il existe un risque de perturbation des écoulements superficiels au droit du chantier L'implantation des aires de chantier en zone inondable du PPRI peut aussi être une source d'accroissement du risque d'inondation.</p> <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <p>De manière générale, les zones aménagés sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines par la pollution chronique liées au lessivage des zones imperméabilisées et par la pollution accidentelle par déversement accidentel de produit polluant.</p> <p>Dans le cadre du dossier d'autorisation des mesures seront mises en place pour supprimer ces incidences</p>	<p>GESTION DES EAUX PLUVIALES</p> <p><u>L'Autorisation loi sur l'eau</u></p> <p>Le projet est soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 à L214-6 du Code de l'environnement (dossier loi sur l'eau). Il est concerné par la rubrique 2.1.5.0 «Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 20 ha» ainsi que par la rubrique 3.1.2.0 «Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau» «Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)».</p> <p>Le projet intègre des mesures de compensation en faveur de l'hydraulique pluviale.</p> <p>Dans le cadre du dévoiement du cours d'eau situé dans le périmètre de l'opération, un étude hydraulique a été menée et a permis d'identifier précisément son fonctionnement actuel. L'aménagement qui sera créé pour remplacer le cours d'eau existant sera dimensionné au minimum sur la base d'un événement pluvieux centennal.</p> <p><u>Mesures de compensation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage de collecte <p>L'assainissement pluvial se fera par le biais d'un réseau collecte comportant fossés grilles et avaloirs pour récupération des eaux de voirie. Le réseau de collecte sera dimensionné pour avoir la capacité à évacuer un débit décennal.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compensation à l'imperméabilisation du site <p>Un espace de rétention, d'un volume total d'environ 22 000 m³, sera réalisé à l'extrémité sud-ouest de l'opération. Le volume est défini selon les prescriptions de la MISE de l'Hérault et est légèrement supérieur au ratio minimal de 120l/ml² imperméabilisé. Il permettra de compenser l'imperméabilisation générée par la future ZAC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage de lutte contre la pollution <p>Un ouvrage de régulation avec un décanteur-déshuileur et un système de fermeture style vanne mart lière, ou clapet de fermeture est prévu en sortie du bassin de rétention.</p>

Incidences nulles après adoption des mesures	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
	<p>RISQUES</p> <p><u>Le risque inondation</u> La zone d'extension de Via Europa se situe en dehors des zones inondables identifiées au PPRI.</p> <p><u>Le risque rupture de barrage</u> La Commune de Vendres n'est pas concernée par ce risque.</p> <p><u>Le risque mouvement de terrain</u> Faible à nul.</p> <p><u>Le risque feux de forêt</u> Une partie du projet (la pinède et ses abords) est identifiée d'aléa fort à exceptionnel aux incendies feux de forêt. Le reste de la zone est en aléa faible à nul.</p> <p><u>Le risque «Transport de Matières Dangereuses»</u> Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Certains axes routiers présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Les autoroutes, rocades et routes départementales et leurs abords sont donc plus exposées à cet aléa. Pour limiter ce risque, un contrôle régulier des différents moyens de transport des marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'État. En raison de la présence des 2 axes très circulés que sont l'A9 et la RD64, le risque TMD est avéré pour la Commune de Vendres sur le secteur de la ZAE Via Europa.</p>	<p>RISQUES</p> <p>Le projet n'est pas de nature à augmenter les risques de façon directe ou indirecte. Il n'est pas de nature à accroître le risque ou à provoquer, par ricochet, de nouveaux risques et nuisances jusque là absents sur le site du projet, sur la commune ou sur les communes voisines.</p> <p><u>Risque inondation :</u> La zone se positionne en zone blanche vis à vis du risque inondation. Le projet respecte les prescriptions du PPRI et est compatibles avec orientations du PGRI (plan de gestion du risque inondation) 2016-2021 «Bassin Rhône-Méditerranée». L'adoption de mesures de compensation pluviale à l'imperméabilisation des sols et de mesures d'infiltration à la parcelle sont de nature à limiter les ruissellements à la source et à limiter les rejets d'eau et leur évacuation rapide vers l'hydrologie communale puis l'étang de Vendres. Le projet ne sera donc pas de nature à accroître le risque inondation sur le site ou sur les zones de crues en aval du site.</p> <p><u>Le risque feux de forêt</u> Le secteur du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présente une surface boisée peu significative : 0.3 ha de pinède (inférieure au seuil de deux hectares). En adéquation avec les études de biodiversité (dans le volet naturel de l'étude d'impact, la pinède est qualifiée de «boisement de résineux de faible intérêt») et l'étude paysagère (la pinède n'est pas une composante paysagère d'intérêt), cette pinède ne sera pas maintenue dans le projet. Les autres secteurs identifiés à risque correspondent à des zones de friches agricoles dont la masse combustible est faible. • n'est pas au contact direct d'un massif boisé vulnérable. • sera aménagé en continuité avec l'urbanisation existante, sous forme urbaine dense, organisée et équipée de dispositifs de lutte contre l'incendie : voies appropriées à la circulation des engins du SDIS, hydrants, réserve d'eau dédiée à la défense incendie dans le réservoir d'eau potable. <p>Dans ce contexte, les principes de prévention du PAC sur l'aléa feu de forêt ne s'appliquent pas SAUF en ce qui concerne le niveau des équipements de défense (gabarit des voiries, point d'eau...).</p> <p>La zone Via Europa est déjà équipée de ces dispositifs qui seront également mis en oeuvre sur l'extension du parc. En phase de projet, le SDIS, le service départemental de risque incendie, sera consulté et au titre de sa compétence, définira les prescriptions d'équipements adaptées à la protection de l'extension de Via Europa. Des obligations de débroussaillage pourront, entre autres mesures, être retenues.</p> <p><u>Le risque «Transport de Matières Dangereuses»</u> L'implantation des futurs bâtiments d'activités à plus de 650 m de l'A9 et de 100 m de la RD64 s'inscrit dans la prise en compte du risque. L'organisation des secours en cas d'accident sera organisée selon les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde de Vendres. Le projet ne sera donc pas de nature à accroître le risque «Transport de Matières Dangereuses» sur le site ou sur les zones de crues en aval du site.</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences faibles après adoption des mesures	<p>ENJEUX LIÉS À L'EAU</p> <p><u>RESSOURCES EN EAU POTABLE</u></p> <p>La zone Via Europa est alimentée en eau potable par le réseau de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM). Elle se positionne en limite nord du village et est Alimenté depuis le point de livraison Via Europa. Une convention fixe les caractéristiques de l'alimentation.</p> <p>L'eau distribuée provient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des ressources de l'Orb (forages prélevant dans la nappe alluviale de l'Orb), • Du barrage sécurisé des Monts d'Orb, par des lâchés d'eau afin de compenser le déficit quantitatif de l'Orb au mois d'août. <p>Les besoins futurs</p> <p>La consommation en eau potable future sera liée aux types d'activités qui s'installeront sur les parcelles de la future ZAE.</p> <p><u>ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES</u></p> <p>La compétence Assainissement de la Commune de Vendres est portée par la Communauté de Communes La Domitienne depuis le 1er janvier 2018.</p> <p>La Commune de Vendres a confié l'exploitation de son service d'assainissement à la Lyonnaise des eaux (SUEZ) par renouvellement d'un contrat d'affermage en date du 29 décembre 2015 pour une durée de 12 ans.</p> <p>Les besoins futurs</p> <p>Les besoins futurs seront liée aux types d'activités qui s'installeront sur les parcelles de la future ZAE</p>	<p>ENJEUX LIÉS À L'EAU</p> <p><u>RESSOURCES EN EAU POTABLE</u></p> <p>Au niveau de l'agglo :</p> <p>L'Agglo (ou CABM) a adopté des mesures visant à revenir à l'équilibre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son réseau est interconnecté, depuis janvier 2020, au barrage des Monts d'Orb. Abondante et sécurisée, la ressource en eau du barrage constitue aujourd'hui une nouvelle ressource pour l'alimentation en eau potable des communes de l'Agglo. - La CABM a également renforcé ses mesures d'amélioration du rendement des réseaux. <p>Les besoins futurs du secteur Via Europa seront donc couverts par la capacité de production de la CABM.</p> <p>A l'échelle de la ZAC</p> <p>La Communauté de Communes la Domitienne prévoit l'implantation d'activités similaires à celles actuellement observées sur le secteur.</p> <p>Par conséquent, la convention existante pour la livraison d'eau potable de la CABM au secteur Via Europa permettra de satisfaire la nouvelle demande après aménagement de l'extension. Une marge de 25% sera conservée par rapport au volume annuel maximal autorisé.</p> <p><u>ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES</u></p> <p>Sur la base de 1 habitant permanent = 1 EH (Équivalent Habitant) et 1 estivant = 1 EH, la charge polluante supplémentaire sur la station d'épuration de Vendres pour 2027 correspondant à l'augmentation de population est estimée à près de 1 370 EH.</p> <p>Avec une marge épuratoire disponible sur la station d'épuration de l'ordre de 3 000 EH, la station d'épuration de Vendres est donc largement en capacité de traiter les effluents qui seront générés sur la ZAC «Via Europa».</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences faibles après adoption des mesures	<p>MILIEU NATUREL</p> <p>Des impacts résiduels forts à très forts ont été évalués vis-à-vis de trois groupes biologiques (insecte, reptiles et avifaune) et concernent le cortège des milieux ouverts à semi-ouverts (milieux agricoles inclus). Pour les autres espèces de ce cortège, les impacts sont globalement modérés. Concernant le cortège des milieux humides, les impacts sont globalement faibles, hormis pour la flore (impacts modérés).</p> <p>Une compensation écologique est donc indispensable vis-à-vis de ces espèces. Certaines étant protégées en France, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction est nécessaire.</p> <p><u>Cortège milieux ouverts à semi-ouverts (7ha)</u></p> <p>Très forts pour la Pie-grièche méridionale Forts pour les insectes (Cigale cotonneuse), les reptiles (Psammodrome d'Edwards) et l'avifaune (Outarde canepetière). Modérés pour les habitats naturels (Friche à Fumeterre en épi et F. dense, Pelouse à Brachypode de Phénicie), la flore (Fumeterre en épi, Fumeterre dense, Bugrane visqueuse, Fer-à-chevel cilié), les insectes (Magicienne dentelée & Campalita maderae), les reptiles (Seps strié et Couleuvre de Montpellier), les mammifères (Lapin de garenne et Hérisson d'Europe), les oiseaux (Oedicnème criard) et la fonctionnalité écologique (zones refuge). Faibles à nuls pour les autres espèces.</p> <p><u>Cortège milieux humide (0,4ha)</u></p> <p>Modérés pour la flore (Aristolochie à nervures peu nombreuses) Faibles à nuls pour les autres groupes biologiques.</p> <p><u>Cortège milieux arborés</u></p> <p>Faibles à très faibles pour l'ensemble des espèces</p>	<p>MILIEU NATUREL</p> <p><u>Les mesures d'évitement et de réduction</u></p> <p>MR1 : réduction de l'emprise du projet MR2 : mise en défens des milieux naturels préservés MR3 : respect d'un calendrier d'intervention MR4 : démantèlement des gîtes à reptiles/amphibiens MR5 : préconisations écologiques en phase de chantier MR6 : prise en compte des espèces invasives en phase chantier MR7 : création de plusieurs linéaires arbustifs à arborés sur la zone de projet MR8 : limiter l'éclairage nocturne sur le site</p> <p><u>Les mesures d'accompagnement</u></p> <p>MA1 : Création d'habitat favorable à la reproduction de la Diane MA2 : Transplantation d'aristoloches, plantes-hôte des chenilles de la Diane</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences faibles après adoption des mesures	<p>AGRICULTURE</p> <p>Sur le secteur de projet, l'urbanisation va engendrer la consommation d'environ 9 ha de vignes et autres cultures.</p> <p>SUR LA QUALITÉ DE L'AIR</p> <p>Le projet sera dans une moindre mesure générateur de pollution de l'air, par le biais notamment de la circulation viaire induite par la future opération. Elle est jugée faible dans la mesure où le projet consiste à aménager un secteur à vocation d'activités économique, dans lequel les allers-retours quotidien sont moins importants que dans les secteurs à vocation commerciales.</p> <p>SUR L'AMBIANCE SONORE</p> <p>Le projet pourra engendrer des résidus de nuisances sonores en phase chantier et en phase de fonctionnement. Elles sont essentiellement liées aux engins de construction et de circulation en phase de chantier et à la circulation automobile et de poids lourds en phase de fonctionnement. Toutefois, les incidences sont jugées faibles.</p>	<p>AGRICULTURE</p> <p>Les projets de travaux font l'objet d'une étude agricole préalable et de mesures de compensations collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire si, par leur nature, leur dimension et leur localisation, ils sont en mesure d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'agriculture. Ces dispositions, applicables depuis le 1 novembre 2016, concerne tout projet soumis à étude d'impact systématique, dès lors qu'il intègre une emprise minimum de 1 ha (emprise fixée pour le Département de l'Hérault) de parcelles ayant enregistré une activité agricole récente.</p> <p>Le projet entre dans le champ de la compensation agricole collective. L'étude préalable et les mesures compensatoires sont à la charge du maître d'ouvrage. L'étude et la définition des mesures compensatoires seront réalisées en phase de réalisation de ZAC.</p> <p>SUR LA QUALITÉ DE L'AIR</p> <p>La végétalisation des voies permettra de limiter la dispersion des polluants et de réduire l'impact sur la santé jugé faible, à laquelle s'ajoute le développement de voies douces.</p> <p>SUR L'AMBIANCE SONORE</p> <p>Par l'organisation spatiale du projet et à ses apports végétalisés, le projet se protégera des possibles nuisances sonores. En phase de chantier, la base vie et les espaces de stockage seront localisés sur des zones à faible sensibilité environnementale, et à faible enjeu pour la santé humaine afin de maîtriser les nuisances pour les riverains. Un suivi régulier sera effectué afin de vérifier que les préconisations prescrites dans la démarche de chantier vert sont bien adoptées.</p>